



Conseil Municipal du 7 septembre 2017 PROCES VERBAL

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absents
15	8	7	0

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du **15 juin 2017** se sont réunis à la Mairie de Mens, le **30 juin** à dix-huit heures trente, sous la présidence de **M. COQUET Bernard**, Maire de Mens.

Étaient présents : M. Jean-Paul CHABERT, M. Bernard CHEVALIER, M. Claude DIDIER, , Mme Rosemary GIOVANETTI, Mme Véronique MENVIELLE Mme Sophie REICHMUT, Mme Carole SAUZE.

Excusés : Mme Anne-Marie BARBE pouvoir remis à M. Bernard CHEVALIER, M. Marcel CALVAT pouvoir remis à M. Jean Paul CHABERT, M. Gérard CHEVALLY pouvoir remis à Madame Sophie Reichmuth, M. Gérard DANGLES pouvoir remis à Mme Rosemarie GIOVANETTI, M. Daniel DUSSERT pouvoir remis à Madame Carole SAUZE, M. Jean-Louis GOUTEL pouvoir remis à M. Bernard COQUET, Mme Lauriane JOSSERAND pouvoir remis à Madame Menvielle Véronique puis arrivée à 18h50.

Absents :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Rosemarie GIOVANETTI est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Maire ouvre la séance à 18h40.

Le Maire annonce l'ordre du jour:

ORDRE DU JOUR :

1. Présentation par le Département du diagnostic de trafic sur la commune de Mens en lien avec l'étude d'opportunité d'une voie de contournement
2. Approbation du Procès-Verbal du 30 juin 2017
3. Avis sur le projet de SAGE Drac-Romanche ainsi que sur son rapport d'évaluation environnementale
4. Contrat de rivières 2018-2014 sur le territoire Drac Isérois : validation de principe des actions
5. Validation de l'adhésion des communes de Claix - Saint Paul de Varcès et du syndicat intercommunal du Lavanchon au SIGREDA
6. Centrale villageoise du Trièves : achat d'une action supplémentaire – accord pour la domiciliation du siège social à la Mairie

7. Matériel pour le contrôle des poteaux incendie : mutualisation intercommunale du matériel acquis par la Commune de Roissard
8. Subvention au spectacle déambulatoire il était une fois ...Le village de MENS –
9. Projet terrain de Foot : cession gratuite d'une partie de la parcelle AM148 par la Communauté de commune du Trièves
10. Convention de mise à disposition de la médiathèque par la commune de Mens à la CCT
11. Questions diverses

Présentation par le Département du diagnostic de trafic sur la commune de Mens en lien avec l'étude d'opportunité d'une voie de contournement

Présentation reportée : date à confirmer avec le Département

Approbation du Procès-Verbal du 30 juin 2017

Claude Didier demande la prise en compte d'une modification sur les commentaires du point PREP retour de la réunion du 15 juin et suites. Sophie Reichmuth demande la prise en compte d'une modification sur le comptage des votes de ce point 9 pour – 2 contre -1 abstention au lieu de 9 pour – 3 contre inscrit au projet de PV.

Après échanges, ces deux modifications sont intégrées au PV en séance.

Le PV, ainsi corrigé, est **adopté à l'unanimité**

Avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) Drac-Romanche ainsi que sur son rapport d'évaluation environnementale

La Commission Locale de l'Eau a voté à l'unanimité le 29 mai 2017, le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Drac et de la Romanche (par application de l'article R.212-32 du Code de l'environnement). Dans le cadre de la consultation prévue par l'article L.212-6 du Code de l'environnement, Madame la Présidente de la CLE du SAGE Drac-Romanche a adressé par courrier le 25 juillet 2017 à la commune/Communauté de Communes de ..., pour avis et observations, l'ensemble des documents constituant le projet de SAGE Drac-Romanche, avant qu'il ne soit soumis à enquête publique.

A l'issue de cette procédure, le SAGE sera approuvé par arrêté inter-préfectoral.

Le SAGE du Drac et de la Romanche est un document de planification qui fixe les règles de vie des acteurs du territoire concernant directement ou indirectement les eaux de surface (rivières, lacs, zones humides, retenues, etc.) et les eaux souterraines (nappes). Il a pour objet d'orienter l'action des différents acteurs qui ont une influence sur la ressource en eau, de manière à atteindre les objectifs d'intérêt général et de gestion équilibrée et durable de la ressource déclinés en fonction des enjeux du bassin versant du Drac et de la Romanche, permettant ainsi de satisfaire aux principes portés aux articles L.211-1 et L.430-1 du Code de l'Environnement. Au travers d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et d'un Règlement, le projet de SAGE prévoit les orientations visant à restaurer ou à maintenir sur le bassin versant :

- une bonne qualité des eaux notamment en intervenant sur les sources de pollution ;
- un équilibre entre ressource en eau et besoins pour tous les usages ;
- la garantie et la sécurisation d'une eau potable de qualité pour la population ;
- la préservation des milieux et l'organisation de la fréquentation ;
- la protection des personnes et des biens face au risque d'inondation et de crue ;
- une meilleure prise en compte de la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire ;
- d'éviter la mal-adaptation du territoire au changement climatique.

Il s'agit d'un document de planification de l'action publique dans le domaine de l'eau qui dispose, de plus, d'une portée réglementaire. Une fois approuvé, le PAGD est opposable aux décisions de l'administration de l'Etat et des collectivités (document d'urbanisme, schéma de carrières, décisions dans le domaine de l'eau) selon un rapport de comptabilité dans les conditions et délais que le PAGD précise. Le Règlement est quant à lui opposable à l'administration et aux tiers selon un rapport de conformité.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Drac-Romanche soumis à l'avis de l'assemblée délibérante,

Le Maire ouvre les Débats

- arrivée de Laurianne Josserand

Claude Didier indique que les documents fournis par la commission locale de l'eau (CLE) Drac Romanche sont très intéressants et très formateurs notamment concernant l'avenir à long terme. Il précise que le contrat de rivière est l'outil de mise en œuvre du SAGE.

S'agissant de Mens, la rivière est caractérisée par un taux de pesticide très élevé en lien à priori avec les usages des particuliers plutôt que ceux des agriculteurs. Les cours d'eau des communes voisines telles que Lavars, Cornillon, Saint-Jean d'Hérans sont menacés par des usages agricole trop intensifs des nitrates. Les actions engagées par la commune de Mens vont dans le bon sens avec la création de la STEP et les engagements de raccordements complémentaires ainsi que grâce aux mises en séparatif des eaux pluviales et des eaux usées réalisées ou programmées. La protection des captages est un enjeu fort pour la qualité des eaux ; A Mens des actions ont été réalisées. Le Maire précise qu'il reste à améliorer la protection du captage du Verdier et que les travaux sont bloqués du fait d'un propriétaire.

Sophie Reichmuth précise que le Triève est une zone où les précipitations sont faibles d'où l'importance de promouvoir la récupération des eaux de pluies et d'étudier si des actions réglementaires peuvent être mises en œuvre sur ce point.

Les débats étant clos, cette délibération est proposée au vote. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Emet un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Drac-Romanche

Après le vote, le Maire apporte des précisions sur la pollution du ruisseau de l'hôte à l'aval de la STEP. Cette pollution est intervenue après un fort orage le 21 août ; il y a eu un afflux d'eau et le système électronique du dégrilleur s'est mis en panne ; le dégrilleur sert à évacuer les matières polluantes dans une poubelle d'où le déversement en aval dans la rivière sur environ 300 mètres du fait de son dysfonctionnement. Ce ruisseau sert de réserve de pêche et des poissons ont été retrouvés morts ; nous en avons été avertis par la société de pêche. Le nécessaire a été fait au plan technique avec le contrôle de l'appareil et la modification de la surverse en cas d'afflux d'eau afin que les matières polluantes ne puissent plus se déverser dans le ruisseau à l'avenir. La Mairie va prendre en charge le réalvintage et les frais de laboratoires. Cette synthèse des faits vise non seulement à informer le Conseil municipal mais à contrer des commentaires paranoïaques qui avaient été postés sur Facebook.

Contrat de rivières 2018-2014 sur le territoire Drac Isérois : validation de principe des actions

Afin de finaliser le dossier définitif du Contrat de rivières 2018-2024 sur le territoire du Drac isérois et pouvoir procéder à sa signature officielle, il est nécessaire que l'ensemble des maîtres d'ouvrage d'actions inscrites au programme valident les enjeux du contrat de rivières et s'engagent sur le principe de la réalisation des actions sous réserve de leurs capacités financières et de la faisabilité technique.

Ce projet de délibération a été présenté lors du comité syndical du 12 juillet. Après prise en compte des éventuelles remarques, le SIGREDA envoie à chaque collectivité un projet de délibération adapté à ses actions. Cette délibération n'est pas suffisante à l'engagement de l'opération ni pour la sollicitation des subventions.

*Il est demandé aux collectivités de l'inscrire à leur prochain conseil. Il s'agira pour le SIGREDA de disposer de ces délibérations d'ici le **1er octobre 2017**.*

Le Contrat de rivières du Drac Isérois porté par le SIGREDA qui en est la structure coordinatrice, est une démarche contractuelle visant à la préservation, la restauration, l'amélioration de la qualité et l'entretien des milieux aquatiques sur le bassin versant du Drac dans sa partie Iséroise. Il prévoit la mise en œuvre d'un programme de près de 160 actions sur une période de 7 ans (2018 – 2024). 4 enjeux structurent ce programme d'actions :

- Améliorer la qualité des eaux, l'assainissement et réduire les pollutions
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau
- Gérer les milieux aquatiques et humides, gérer les risques liés aux cours d'eau
- Sensibiliser, éduquer à l'environnement ; valoriser et améliorer les connaissances.

Lors de son assemblée du 18 mai 2017, le comité de rivière du Drac Isérois a approuvé à l'unanimité le contrat de rivière du Drac Isérois. Après son examen par la Commission Locale de l'Eau Drac Romanche et par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée en juillet et octobre 2017, il sera officiellement signé fin 2017.

Vu le contrat de Rivières du Drac Isérois élaboré sur le territoire du SIGREDA qui sera mis en œuvre pour une période de 7 ans de 2018 à 2024,

Concernant les actions sous maîtrise d'ouvrage de la commune

La commune valide les objectifs du « Contrat de Rivières du Drac Isérois » et s'engage, dans la mesure de ses possibilités financières et sous réserve de faisabilité des actions au regard des études techniques restant à mener, à :

- réaliser les actions inscrites au Contrat sous sa maîtrise d'ouvrage dans les délais indiqués par le calendrier prévisionnel, notamment :

Référence de l'action	Intitulé de l'action	Période de réalisation	Montant estimé en € HT	Agence de l'eau	Département de l'Isère	AURA	Autre	Coût restant à charge du maître d'ouvrage après subventions en € HT
A1-1-11	Extension du réseau de collecte pour le raccordement des écarts de collecte sur la commune de Mens	2017-2020	572 000 €	165 450 €	60 450 €	NE	NE	346 100 €
A4-2-4	Finalisation de l'étude préalable et des procédures réglementaires de DUP des captages sur la commune de Mens	2017-2018	46 000 €	23 000 €* €*	NE	NE	NE	23 000 €
	Maîtrise foncière et mise en œuvre des travaux prescrits par la DUP sur la commune de Mens	2018 - 2020	AD	50%	20%	NE	NE	30 %
C4.1.1	Définition et mise en œuvre d'outils de gestion des zones humides (Marais des Mines)	8 500 €	8 500 €	4 250 €	4 250 €	-	-	-

** aide forfaitaire de 7250 € par captage ou 50% de la dépense si le montant de l'opération est supérieur à 14500 €/captage jusqu'à fin 2018*

- transmettre au SIGREDA, structure porteuse du Contrat, toute information relative aux opérations prévues au Contrat et celles non prévues, mais affectant néanmoins les objectifs et/ou le déroulement du Contrat et/ou les enveloppes financières prévisionnelles,
- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat,
- apporter une part d'autofinancement suffisante tel que le prévoit le plan de financement prévisionnel des fiches actions,
- transmettre aux financeurs sollicités l'ensemble des pièces et justificatifs demandés pour l'instruction des demandes de subvention.

Suite à l'examen du contenu technique et des estimations financières des actions inscrites au contrat de rivières, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les objectifs et les enjeux du contrat de rivière d'une durée de 7 ans,
- De s'engager à réaliser les opérations du contrat dont il assure la maîtrise d'ouvrage sous réserve de faisabilité technique et/ou financière et ce, en respectant au mieux la programmation figurant dans le dossier définitif du contrat de rivières
- De s'engager à tenir informée la structure porteuse de l'engagement des actions,
- D'autoriser le Maire à déposer auprès du Département, de la Région, de l'Agence de l'Eau, de l'Etat et de tous les partenaires financiers, les dossiers de demande de subventions relatifs à ces opérations,
- D'autoriser la Présidente du Comité de Rivières et le Président du SIGREDA à signer le dossier définitif du contrat de rivière sous réserve de sa validation des instances délibérantes du Département de l'Isère, de la Région Auvergne Rhône Alpes, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée (le cas échéant).

Concernant les autres actions du territoire communal qui seraient sous maîtrise d'ouvrage du SIGREDA

Pour mémoire, la Loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles) entrée en vigueur en janvier 2014, prévoit la création de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

A compter du 1^{er} janvier 2018, cette compétence est attribuée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre. Elle peut être transférée par l'EPCI à fiscalité propre à un syndicat mixte compétent. Le SIGREDA travaille actuellement à l'organisation de cette compétence sur le territoire du Drac isérois. Le SIGREDA est à ce stade identifié comme la future autorité gémapienne sur son territoire et serait donc maître d'ouvrage de ces travaux.

Liste des actions concernant le territoire communal :

Référence de l'action	Intitulé de l'action	Période de réalisation	Montant estimé en € HT	Agence de l'eau	Département de l'Isère	AURA	Autre	Coût restant à charge du maître d'ouvrage après subventions en € HT
B1.1.4	Suivi de la démarche de restauration de l'hydrologie fonctionnelle dans les tronçons court-circuités - Bassin de l'Ebron	2017-2023	P.M (Ingénierie interne)	-	-	-	-	-
C1.2.1	Étude complémentaire des espaces de bon fonctionnement sur le bassin du Drac isérois	2018-2023	22 000 €* 11 000 €	11 000 €	AD	6 500 €	AD	AD
C1.4.3	Restauration et entretien des boisements de berges sous bassin versant de l'Ebron	2018-2023	143 100 €* 42 930 €	42 930 €	AD	AD	AD	AD
Référence de l'action	Intitulé de l'action	Période de réalisation	Montant estimé en € HT	Agence de l'eau	Département de l'Isère	AURA	Autre	Coût restant à charge du maître d'ouvrage après subventions en € HT
C2.1.3	Restauration de la continuité biologique des obstacles à l'écoulement du sous bassin de l'Ebron	2018-2023	12 000 €	6 000 €				6 000 €
C3.3.6	Diagnosics, mise aux normes et surveillance des seuils et barrage au titre de la sécurité publique sur le sous bassin de l'Ebron	2018-2020	20 000 €	AD	AD	AD	AD	AD
C5.1.1	Lutte contre les espèces invasives	2017-2023	57 500 €* 28 750 €	28 750 €		17 250 €		11 500 €

* coût défini pour l'ensemble du sous bassin de l'Ebron.

Rosemarie Giovanetti souligne qu'il est bien demandé à la commune de donner un accord de principe. Si une ou plusieurs actions conduisent à des coûts trop importants pour les possibilités financières de la Commune, celle-ci peut renoncer aux actions ou les reporter. La principale dépense concerne le réseau de collecte des eaux usées dans les hameaux avec un coût restant à charge de

346.100 € et une période de réalisation prévue sur 2017/2020. S'agissant de l'entretien des berges, la plupart des coûts sont à supporter par les propriétaires.

Suite à l'examen du contenu technique et des estimations financières des actions inscrites au contrat de rivières concernant le volet C : Gestion des milieux humides et gestion des risques liés aux cours d'eau, et les débats étant clos, **le conseil municipal décide à l'unanimité** :

- D'avoir pris connaissance des actions relatives à la compétence GEMAPI concernant son territoire communal
- D'autoriser la Présidente du Comité de Rivières et le Président du SIGREDA à engager les démarches afin de mettre en œuvre ces actions sous réserve de la finalisation des plans de financements et sous réserve du transfert de la compétence GEMAPI au SIGREDA qui interviendrait au 1^{er} janvier 2018.

Validation de l'adhésion des communes de Claix - Saint Paul de Varces et du syndicat intercommunal du Lavanchon au SIGREDA

Lors de son dernier Comité syndical du 12 juillet et dans un contexte de préparation de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – pour le 1^{er} janvier 2018, le SIGREDA s'est prononcé favorablement à l'adhésion des communes de Claix - Saint Paul de Varces et du syndicat intercommunal du Lavanchon au SIGREDA.

Afin de donner suite à ces décisions et de procéder aux modifications statutaires nécessaires, l'ensemble des communes adhérentes doivent se prononcer sur cette adhésion.

Au vu des délibérations prises par le Sigreda en date du 3 août 2017, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Se prononce favorablement pour l'adhésion des communes de Claix - Saint Paul de Varces et du syndicat intercommunal du Lavanchon au SIGREDA

Les centrales villageoises du Trièves achat d'une action supplémentaire

La Commune de Mens est propriétaire de 5 actions de la SAS Les centrales villageoises du Trièves. Il nous est proposé d'acquérir une action supplémentaire.

Il est rappelé que « Les centrales Villageoises du Trièves », créée en 2013, a pour objet de financer des projets d'énergie renouvelable et de maîtrise de l'énergie. En 2017, 8 toits, loués par leurs propriétaires à la société ont été équipés, soit un objectif de production de 122.000 KWh.

Les comptes de l'exercice 2016, présentés en annexe, reflète une structure en démarrage avec 4 installations mise en service fin 2016. Les perspectives présentées dans le rapport financier également joint en annexe montrent que les ventes d'électricité anticipées devraient couvrir l'annuité de l'emprunt contracté pour le financement des investissements, le coût de la location des toits, les impôts et taxe et quelques frais généraux strictement maîtrisés.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir pris connaissance du rapport financier et des comptes 2016 de la SAS Les centrales Villageoises du Trièves, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- Approuve l'achat d'une action au prix de 100 €
- Autorise Le Maire à signer toute convention afférente à ce projet.

Après le vote, Claude Didier souligne qu'il y a une contradiction entre l'engagement de la commune de Mens dans cette structure, ce qui est selon lui une bonne chose, et le règlement de l'AVAP qui interdit les panneaux solaires. Le Maire précise qu'il n'y pas de contradiction mais des objectifs de valorisation d'un patrimoine exceptionnel via la réglementation Site Remarquable Protégé (ex AVAP) qui peuvent tout à fait être combinés avec des projets d'énergie renouvelable et de maîtrise de l'énergie.

Les centrales villageoises du Trièves domiciliation dans les locaux de la Marie

La SAS « Les centrales villageoises du Trièves » sollicite la mairie pour obtenir l'autorisation de domicilier son siège social dans les locaux de la Mairie.

Compte tenu de l'objet et de la nature de la structure demandeuse : entreprise locale créée en 2013, ayant pour objet de financer des projets d'énergie renouvelable et de maîtrise de l'énergie, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- Autorise la domiciliation de la SAS « Les centrales villageoises du Trièves » à domicilier son siège social dans les locaux de la Mairie ;
- Autorise Le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Matériel pour le contrôle des poteaux incendie : mutualisation intercommunale du matériel acquis par la Commune de Roissard

Le contrôle des poteaux incendie est une obligation réglementaire à la charge des communes. Aucune contribution n'étant plus assurée par le SDIS, une mutualisation des matériels nécessaires à la réalisation de ces contrôles est proposée aux communes du Trièves.

Le matériel a été acquis par les communes de Roissard pour 2.864 €. Il a été livré début septembre pour des démonstrations d'utilisations auprès des agents communaux futurs utilisateurs. Il sera alors mis à disposition à compter du mois d'octobre suivant un planning de réservation collectif. Il est proposé que le coût soit réparti forfaitairement entre toutes les communes qui auront adhéré à cette mutualisation. 10 communes ont actuellement adhéré : Sinard, St Martin de la Cluze, Château-Bernard, Cornillon, St-Jean d'Hérans, Roissard, Lalley, St Baudille et Pipet, Monestier du Percy, St Martin de Clelles ; Prébois a pris une délibération de refus. 16 communes dont Mens doivent encore se prononcer.

En 2017 en cas d'adhésion, le coût pour Mens serait donc au plus de 260 € au budget général de fonctionnement service défense incendie.

Après avoir entendu cet exposé le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- Approuve l'adhésion de la commune de mens au projet de mutualisation des matériels pour le contrôle des poteaux incendie ;
- Autorise le versement des sommes dues à la commune de Roissard et leur inscription au budget général ;
- Autorise Le Maire à signer toute convention afférente à ce projet.

Subvention au spectacle déambulatoire il était une fois ...Le village de MENS

L'association « Compagnie l'accord des On » a créé le spectacle déambulatoire « il était une fois ...Le village de MENS » en partenariat avec l'Office du Tourisme de Mens et la Communauté de Communes du Trièves. Cette action s'inscrit dans l'opération montée par le Département de l'Isère pour proposer une découverte des territoires isérois.

L'association sollicite une subvention de 250 € auprès de la Mairie de Mens sur un budget total de 1250 € constitué par la rémunération des artistes.

Véronique Menvielle précise que cette animation s'est faite autours du parcours d'orientation de la commune de Mens par des artistes locaux ; Un dépassement du budget initial est intervenu du fait du choix d'un final époustouflant avec un funambule marchant sur une corde de chanvre semblant accrochée au sommet du Mont Aiguille. Le spectacle a été très suivi par environ 70 à 80 personnes. C'est la raison pour laquelle il est important de contribuer à l'équilibre financier de l'action. Le Maire indique qu'il est favorable à l'examen d'une possibilité de renouvellement de ce type de spectacle en période de fréquentation touristique du fait de l'attrait qu'il constitue.

Après avoir pris connaissance du document de présentation de l'opération et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité**,

- décide de l'attribution d'une subvention de 250 € à la Compagnie de l'Accord des On

Projet terrain de Foot : cession gratuite d'une partie de la parcelle AM148 par la Communauté de commune du Trièves

La Commune de Mens a engagé l'étude de l'extension et les aménagements des vestiaires du stade Laurent TURC. Compte tenu de la configuration actuelle de l'actuel bâtiment, le projet conduit à une implantation partielle du local à construire sur la parcelle AM148, propriété de la CCT. Le Conseil communautaire a été sollicité et a autorisé la cession gratuite d'une partie de la parcelle AM 148 (20m²) à la commune de Mens avec en contrepartie la prise en charge par la commune de tous les frais liés à cette cession (arpentage, acte notarié).

Le Maire fait remarquer que ce projet inclut la réalisation de toilettes publiques qui ne seront pas réservées aux manifestations sur le stade mais qui seront ouvertes à tous. Ces installations sanitaires pourront notamment être utilisées par les camping-cars.

Les débats étant clos, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- PREND ACTE de la décision de la CCT jointe à la présente délibération,
- ACCEPTE la cession gratuite d'une partie de la parcelle AM 148 (20m²) à la commune de Mens avec en contrepartie la prise en charge par la commune de tous les frais liés à cette cession (arpentage, acte notarié).
- AUTORISE M. le Maire à signer toute convention et à engager les dépenses liées à l'arpentage ainsi qu'aux frais d'actes.

Convention de mise à disposition de la médiathèque par la commune de Mens à la CCT

La communauté de communes du Trièves est utilisatrice de la médiathèque de Mens dans le cadre du service public que constitue son réseau de lecture public. Ce réseau met à disposition des collections de documents pour répondre aux besoins de loisirs, d'information et de formation initiale et permanente de la population. Cette mission bénéficie d'une convention avec le service de lecture publique du Département de l'Isère. La médiathèque de Mens est intégrée dans le réseau de lecture publique de la CCT depuis 2012. La convention proposée au vote définit les rôles et domaines d'intervention de chacune des collectivités.

Véronique Menvielle précise que le Pole Culture a décidé d'uniformiser le réseau de lecture public avec une convention commune à toutes les médiathèques calquée sur le fonctionnement considéré comme modèle de la médiathèque de Mens. ; Cette convention n'apporte donc aucun changement dans le fonctionnement actuel. Les bâtiments appartiennent à la commune. Ils le resteront notre propriété quand il y a aura déménagement de la médiathèque à Mixage. S'agissant de ce projet, les services techniques ont défini un budget ; il doit maintenant y avoir un travail avec le service culture. Parmi les grandes orientations, les locaux seraient multi usage médiathèque et associations ; la construction d'une petite extension est prévue.

Claude Didier rappelle qu'un projet de cheminement doux entre mixage et le secteur scolaire était prévu au PLU. Le Maire précise que ce projet n'arrive pas à aboutir du fait du blocage par un des propriétaires concernés.

Après avoir pris connaissance du projet de convention annexée au présent projet de délibération et les débats étant clos, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- ACCEPTE les termes de la présente convention,
- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention

QUESTIONS DIVERSES

- Incivilités dans Mens : Claude Didier a été interpellé par plusieurs personnes de tendances variées par rapport aux incivilités subies dans Mens et par rapport au passage intempestifs de jeunes avec des engins motorisés. Il interroge sur les actions qui peuvent être mises en place et notamment la réduction de la vitesse limitée dans Mens.

Le maire rappelle qu'il gère ces troubles depuis un moment avec l'ASVP (confère point sur le respect de l'ordre public au PV du 30 juin). Les jeunes ou une partie d'entre eux avaient été identifiés en juin et ils ont été convoqués ainsi que leurs parents. Une seule famille a reconnu que leur enfant pouvait avoir dépassé les bornes ; tous les autres ont indiqué que les enfants n'avaient pas participé à ces actes de nuisance. Malgré cela, cette action a apporté quelque temps un début de discipline. Le Maire est également allé voir les jeunes rassemblés dans un local pour discuter avec eux. S'ils ont été polis, le Maire n'a pas eu le sentiment que cette action a été d'une grande portée. Il est donc allé voir le propriétaire du local pour lui indiquer que le voisinage se plaint des nuisances. Cela a un peu calmé les choses un temps. Le Maire a ensuite fait appel à la gendarmerie. Cette dernière va faire des contrôles techniques et des contrôles de vitesse et dresser des procès-verbaux pour les contrevenants.

- S'agissant de la limitation de vitesse dans le centre à 30km/h, le Maire rappelle en préambule que les communes ne peuvent contrôler ni la vitesse ni la conformité des véhicules. En termes de matériels, des coussins berlinois ont été commandés car leur coût est d'environ 4.000 à 5000 € contre 10.000 à 12.000 € pour un ralentisseur. Ces équipements vont être testés accompagnés d'une limitation de la vitesse à 30 km/h aux entrées de Mens. Sophie Reichmuth indique qu'il serait préférable d'équiper la rue Louis Rippert en amont de la médiathèque prioritairement à la rue conduisant à la déchèterie. Le Maire indique que la rue Louis Rippert, dans sa partie haute, pose des problèmes de sécurité pour les piétons. Un dispositif de ralentisseur de type chicane avait été envisagé avec le Département mais la décision n'a pas été concrétisée. Un passage généralisé à 30 km/h serait peut-être une solution. Selon l'efficacité du dispositif coussins berlinois, le Maire indique qu'un ou deux autres équipements pourront être achetés. Il indique également que le débat sur le passage à 30 km/h sera soumis au Conseil Municipal. Claude Didier mentionne qu'il est contre l'idée des coussins berlinois qui usent les véhicules. Il préconise des chicanes.
- Sens de circulation suite aux travaux : Lorianne Josserand est régulièrement questionnée sur le point de savoir si la rue du Pas de l'Aiguille va être à sens unique après la fin des travaux. Le Maire indique que ce sujet est en cours de réflexion. Il va y avoir un élargissement de la bande de passage sur trottoir avec des bordures basses dans la limite permise par la largeur nécessaire pour la chaussée. Cet aménagement va être prolongé jusqu'au Parc Joubert. Une discussion technique est en cours car il va devenir difficile de voir depuis le haut de la rue les voitures qui montent et qui ont le passage prioritaire. Il y a deux solutions la première est de prévoir la pose de fourreaux qui permettront de mettre des feux alternants avec une plaque qui déclenche le feu coté descente. La deuxième solution est le sens unique mais elle pose un problème pour les poids lourds et les tracteurs devant tourner dans la rue Sennebiez.
- Sophie Reichmuth précise que Gérard Chevally demande que son courrier du 28 août 2017 soit lu en séance du Conseil municipal. Il porte sur la nature de la bordure du trottoir prévue Place du Vercors qui empêche l'entrée de son véhicule dans sa grange. Le Maire indique que la demande de Gérard Chevally a été prise en compte et que la nature des bordures de trottoirs a été modifiée de façon satisfaisante et qu'il n'y a pas lieu maintenant de lire cette lettre.
- Manifestations et foires : Claude Didier rappelle que la foire de la transition a lieu du 22 au 24 septembre sur le thème villes et campagnes ensemble pour la transition. Cette année, « Quelle foire ! » est recentrée le samedi sur des visites de sites. Le dimanche trois forums ville-campagne sur l'énergie, l'alimentation, les déplacements et le lancement du Cairn monnaie locale du bassin de vie grenoblois, ont lieu pendant le marché des exposants. Tous les Elus sont invités à y participer. »
- Prochain Conseil municipal le jeudi 28 septembre à 18h30

Les débats étant clos, la séance levée à 19h55.

Fait à Mens le 7 septembre 2017
Le Maire,

Bernard COQUET.

